



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 18.12.18

#Objet : Bibliothèque francophone; acquisition de matériel informatique.#

Le Collège,

Considérant la nécessité de disposer d'un écran d'affichage d'informations pour la bibliothèque francophone ;

Vu la convention d'association de frais n° ADF2014, conclue entre l'Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode et le CIRB en vue de bénéficier des services proposés sur le catalogue du CIRB ;

Étant donné que conformément aux articles 2 et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux « centrales d'achat », il peut être fait appel aux services du Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise ;

Attendu que le lot 4 du marché 2014-018 du CIRB a été attribué à la société Dialog, Vijfhoekstraat 38, 1800 Vilvoorde pour une période de 2 ans à partir du 1er juin 2015 et prolongé le 20 février 2018 jusqu'au 31 mai 2019 ;

Attendu que la société Dialog désignée par le CIRB peut fournir le matériel suivant :

Société	Description	Qté	Prix
Dialog	65BDL3000Q Philips 65BDL3000Q Écran, fixation murale et installation, garantie 5 ans	1	2.170,00
	Total HTVA EUR		2.170,00
	Total TVAC EUR	21%	2.625,70

Décide :

D'adopter le projet d'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque francophone ;

D'engager le montant de 2.625,70 EUR auprès de la société Dialog ;

D'imputer la dépense de 2.625,70 EUR toutes taxes comprises, à l'article 7670/742-53 du budget extraordinaire 2018;

D'informer le Conseil communal de la présente décision.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 18 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Philippe Boïketé